

Nouvelles règles de gestion , B et C : Réunion du 14 avril 2011

Après le Groupe de synthèse sur les règles de gestion du 7 avril 2011, la DGFIP organise maintenant un nouveau cycle de discussion dans le cadre de réunions techniques d'approfondissement (RTA) destinées, d'une part, à approfondir les grands principes des règles de gestion et, d'autre part, à déterminer les modalités de la convergence pour chacune des filières.

Lors de la réunion du 14 avril dernier, la DGFIP a proposé le système de convergence pour arriver au système cible en matière de mutations.

Catégories B et C

Année 2012

- Principes généraux pour les mutations

Filière fiscale	Nombre et date des mouvements	1 mouvement au 01/09/2012 B et C + 1 complémentaire C au 01/01/2013
Gestion publique		2 mouvements : au 01/04/2012 et au 01/09/2012 + 1 mouvement spécifique au 01/07/2012
Filière fiscale	Niveau d'affectation	CAP Nationale à la résidence B et C / spécialité ou structure B
Gestion publique		CAP Centrale au département / CAP Locale (affectation précise).
Filière fiscale	Nombre de vœux	Illimité
Gestion publique		Élargissement à 5 départements au lieu de 3

- Convenances personnelles

Filière fiscale	Classement à l'ancienneté administrative avec interclassement entre les différents grades en fonction de l'indice majoré et bonification pour enfant à charge.
Gestion publique	Les agents déjà inscrits, classés à l'ancienneté de la demande, et la renouvelant seraient classés en haut de tableau.

	Les nouvelles demandes seraient classées à la suite, à l'ancienneté administrative (nombre d'années de service effectif). Ces nouvelles demandes ne seraient valables que pour le cycle 2012 et ne donneraient lieu à aucune prise de rang à l'ancienneté de la demande.
--	--

- Dossiers prioritaires

Filière fiscale	Dossiers prioritaires classés selon les critères de la cible, ancienneté administrative avec interclassement à l'indice majoré, bonifiée pour enfants à charge. La part des mutations prioritaires serait de 50%.
Gestion publique	Maintien de l'existant : Ancienneté de la demande et hiérarchisation des motifs prioritaires. Part des mutations prioritaires : 50%.
	Le délai de séjour obligatoire dans une affectation serait de 1 an pour les deux filières.

- 1ères affectations

Filière fiscale	Contrôleur 2 ^{ème} classe : Application de l'ancienneté administrative avec interclassement intégral dans le mouvement de mutation à l'indice majoré en sortie d'école pour les premières affectations des lauréats Contrôleur Interne Spécial et Liste d'Aptitude. Pour le Contrôleur Interne Normal et Contrôleur Externe : classement après les titulaires selon les mêmes modalités. Pour les externes sans ancienneté administrative et pour toutes les catégories, le classement se ferait en fonction du rang de classement au concours.
Gestion publique	Pour 2012 et 2013, la garantie de réaffectation dans le département d'origine serait maintenue pour les C en B, (CIN – CIS – L/A) et les lauréats DGFIP du CIN C. Pour les lauréats des concours externes B et C, en fonction du rang de classement au concours.

Année 2013

Ces modalités seraient reconduites, exception faite du nombre de mouvements qui serait réduit à 1 dans la filière gestion publique afin de figer les situations et permettre d'appliquer le **système cible en 2014, soit 2 mouvements**.

Un débat s'est installé sur la mise en place de la RAN (résidence d'affectation nationale) dès 2013 dans les deux filières.

Pour la DGFIP, les impossibilités techniques aussi bien informatiques que de gestion rendent cette option difficile à tenir.

De plus, elle considère qu'une période de deux ans apparaît nécessaire pour apurer les engagements pris au plan local.

Pour plus d'infos : section FO DGFIP 13 au 04 91 17 92 04 ou 05